

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN dont le siège est à Strasbourg - Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président,

ET

L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE DENOMMEE :
FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU BAS-RHIN, ayant son siège Maison de l'Agriculture – 4 rue Adolf MOHLER - zone industrielle Nord – 67210 OBERNAI, représentée par Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Président, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention pluriannuelle

En vertu de ses statuts, la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin a pour objectif principal et prioritaire, le maintien et le développement des vergers familiaux.

Elle met à disposition auprès des particuliers la compétence technique nécessaire, assurée par des moniteurs bénévoles avec la logistique des associations qui composent cette Fédération.

Pour assurer qualitativement cet objectif, la Fédération définit avec son conseil d'administration et ses partenaires externes une stratégie de développement annuel et pluriannuel (2013 à 2015).

Par la présente convention, l'association définit ses objectifs et s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : Les objectifs de l'association

2.1 Activités annuelles prioritaires de la Fédération et des associations :

2.1.1 Fédération :

- Perfectionnement des moniteurs bénévoles :
Réactualisation des connaissances techniques par des cours de taille, greffage, traitements phytosanitaires, échanges technologiques avec d'autres techniciens.
Formation à la lutte intégrée et la lutte biologique
- Cours techniques spécifiques :
Cours organisés en fonction d'une situation particulière liée à la nature, aux évolutions techniques et autres.
- Réalisation de documents et supports pédagogiques pour les différents cours réalisés.
Gestion du matériel et documents de la Fédération.
- Soutien aux associations créant des vergers-écoles par le réseau des référents

2.1.2 Associations :

- Cours de taille et de greffage auprès de tout public :
Cours destinés auprès de tout public sur l'arboriculture familiale, par des démonstrations de taille, greffage, entretien des vergers, utilisation des produits phytos en culture intégrée et biologique.
- Stage de 5 jours :
Formation sur l'arboriculture familiale, en 40 h, destinée aux membres des associations.
Groupe de 40 personnes (2013 à 2015).
- Expositions fruitières :
Inventaire et nomination des variétés anciennes des fruits exposés par des pomologues.
Conseils sur les variétés de fruits, arbres fruitiers, ...
50 à 70 expositions par an, suivant la clémence de la nature et de l'alternance des arbres fruitiers.
- Vergers écoles, conservatoires :
Etude de l'opportunité de nouveaux vergers écoles.
Suivi et entretien des vergers existants.

2.2 Activités des commissions :

2.2.1 Commission technique :

Elaboration des supports pédagogiques liés à l'arboriculture destinés aux écoliers.
Préparation des cours pour moniteurs et actualisation des cours existants.
Initiation à l'apiculture.

2.2.2 Commission pomologique :

Pomologie sur les pommes anciennes, rédaction du 6^{ème} tome, 125 fiches déjà ont été réalisées.

Etude pomologique sur les poires.

Perfectionnement des pomologues en activité.

Formation initiale de nouveaux pomologues sur 2 ans, opérationnels après 5 à 8 ans d'expérience.

Elaboration de recettes de cuisine à partir de variétés anciennes

2.2.3 Commission environnement :

Etude sur l'arboriculture bio.

Etude du sol en arboriculture.

Elaboration de documents pédagogiques sur la faune auxiliaire.

2.2.4 Commission syndicale :

Suivi des ateliers de jus de fruits. Respect des normes européennes d'hygiène.

Charte qualité de ces articles.

Valorisation des fruits produits notamment par la distillation.

2.2.5 Commission économique :

Suivi de la reconnaissance de la Quetsche d'Alsace.

Traçabilité des fruits par les particuliers sur le réseau commercial.

2.2.6 Commission phytosanitaire :

Actualisation des fiches techniques de traitement phytosanitaire en fonction des produits homologués disponibles sur le marché.

Fiches sur les produits bio ou utilisés en lutte intégrée.

2.2.7 Commission patrimoine

- Participation au réseau, au comité de sélection et au comité de pilotage de l'inventaire des arbres remarquables
- Recensement des arbres fruitiers remarquables.
- Elaboration de fiches descriptives.
- Suivi technique de ces arbres fruitiers.

2.3 Activités d'appui auprès des partenaires de la Fédération :

2.3.1 Intervention auprès du Vaisseau

Equipement de culture scientifique et technique du Conseil Général :

Sensibilisation des enfants à l'arboriculture.

Connaissance du fruit en exposition par les sens : vue, regard, odeur, goût, touché.

2.3.2 Vergers solidaires :

Appuis techniques auprès des communautés de communes ayant entrepris une démarche de vergers solidaires en cours ou en projet.

2.3.3 Opération replantation :

Poursuite de la replantation d'arbres fruitiers, dans le prolongement du programme issu des événements climatiques de 1999.

Cette opération est basée sur les éléments suivants :

- ***pour un objectif paysager et écologique, c'est-à-dire des arbres de hautes tiges,***
- ***pour des variétés anciennes et/ou diversifiées, de préférence locales, sur la base de la moitié du coût unitaire (maximum de 15 €/arbre de subvention)***
- ***avec un maximum de 5 arbres par foyer et par an.***

L'enveloppe disponible est de 10 920 € par an

La Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin est le maître d'œuvre de cette opération au bénéfice des particuliers pour la création de vergers familiaux sur la base d'un formulaire. Sur ce dernier, le propriétaire indique, outre son nom et son adresse, les coordonnées de la parcelle ou du lieu de plantation, les caractéristiques des arbres et s'engage à entretenir les arbres et les abords.

Cette opération est exclusive de toutes autres engagées par les collectivités locales.

2.3.4 Partie fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 45 000 €, soit 15 000 € par an.

2.3.5 Relations avec d'autres organismes extérieurs :

Parc des Vosges du Nord.

Association des Croqueurs de pommes.

Centre d'initiation à la nature.

Autres associations nationales, européennes (belge, allemande, suisse, néerlandaise, ...).

INTERREG.

2.3.6 Différentes manifestations ponctuelles liées à l'arboriculture :

Exposition de fruits en Allemagne, Belgique,...

Semaine du goût dans les écoles....

ARTICLE 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

Elle prendra fin le 31 décembre 2015.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan complet, des actions et replantations réalisées.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse au vu du rapport d'activités couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, visé à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : La résiliation

Sanctions résolutoires

En cas d'inexécution d'une des obligations incombant à l'association, la convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par le département après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'association et non suivie d'effet dans un délai de 3 mois.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, la collectivité peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat.

Elle informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent contrat prend fin dans un délai (à préciser) à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 5 : Contrôle du Département du Bas-Rhin

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses certifiées par le comptable et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un rapport d'activités couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 7 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur la présente convention, toute voie amiable de règlement notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle compétente.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL

Pour la Fédération des Producteurs de
Fruits du Bas-Rhin

Le Président,

Freddy ZIMMERMANN